

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE SARCELLES
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

N°21/2023

Objet : Tableau des effectifs du CCAS

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à 15h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Madame Charlotte RABIH, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : Charlotte RABIH (Adjointe au Maire), Jocelyne MAYOL (adjointe au maire), Sylvie MONIER (membre).

Représentés par pouvoir : Djamila HAMIANI (conseillère Municipale), Bénédicte BARBERIS, Catherine HOGRET (membres).

Étaient absents : François PUPPONI (conseiller municipal), Patricia HUCHER (conseillère municipale), Farouk ZAOUÏ (membre).

Étaient excusés : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Saïd RAHMANI (Adjoint au Maire), Isabelle TANDLICH (conseillère municipale), Marie-Annick DUPRE (adjointe au maire), Nicolas DIMECH, Jean-Laurent CLOCHARD, Maguelonne LEGAIE, Michèle ABDELLAOUI (membres).

Le Conseil d'Administration,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L412-6,

Vu la délibération n° 16-2020 du 31 juillet 2020 portant sur les délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration,

Vu le code général de la fonction publique prévoit limitativement les possibilités de recours à des agents contractuels notamment les articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L.352-4 et L.352-5, L.326-10 à L.326-19, L.343-1 à L.343-3, L.333-1 et L.333-12.

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu la loi n° 826 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 87-1101 modifié et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

Vu les délibérations précédentes modifiant le tableau des emplois du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'avis favorable du comité social et technique du 21 mars 2023,

Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale,

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/04/2023

Application appM@E-sign@ta.com

99_DE-095-269501664-20230300-21_2023-DE

Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois du Centre Communal d'Action Sociale, afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes nécessaires à l'organisation administrative du CCAS,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
Le cadre d'emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application des articles suivants 3-2, 3-3 - 1°, 3-3 - 2° et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et des articles L332-8 à L332-14, L332-23 à L332-26, L326-1, L352-4 et L352-5, L326-10 à L326-19, L343-1 à L343-3, L333-1 et L333-12 du code général de la fonction publique.

Sur le rapport présenté par Mme Charlotte Rabih,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'adopter le tableau des emplois du Centre Communal d'Action Sociale détaillé comme suit

SOLIDARITE	DIRECTION	Directeur du CCAS	Attaché	Administrative	A	1	100
	PÔLE SUPPORT	Chef de projet Grands Projets	Attaché	Administrative	A	1	100
		Chef de projet Handicap	Attaché	Administrative	A	1	100
		Chef de projet Intergénérationnel	Rédacteur	Administrative	B	1	100
		Responsable du pôle secrétariat général	Rédacteur	Administrative	B	1	100
		Secrétaire	Adjoint administratif	Administrative	C	1	100
		Responsable de la comptabilité et du suivi budgétaire	Rédacteur	Administrative	B	1	100
		Responsable de la Régie principale	Rédacteur	Administrative	B	1	100
		Référent sécurité	Agent de maîtrise	Technique	C	1	100
		Agent de sécurité	Adjoint technique	Technique	C	1	100
		Assistante sociale	Assistant socio-éducatif	Médico-sociale	A	1	100
		GUICHET UNIQUE	Chef du Guichet Unique	Attaché	Administrative	A	1
	Gestionnaire Cellule administrative		Adjoint administratif	Administrative	C	2	100
	Responsable de secteur Accueil et secrétariat		Adjoint administratif	Administrative	C	1	100
	Secrétaire d'accueil		Adjoint administratif	Administrative	C	4	100
	Responsable de secteur Instruction et accompagnement		Adjoint administratif	Administrative	C	1	100
	Agents instructeurs		Adjoint administratif	Administrative	C	4	100
	PÔLE SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE	Chef du service Solidarité	Assistant Socio-éducatif	Administrative	A	1	100
		Responsable de secteur Accompagnement Social Global	Assistant Socio-éducatif	Administrative	A	1	100
		Assistant social	Assistant Socio-éducatif	Administrative	A	2	100
		Conseiller en économie Sociale et Familiale	Assistant Socio-éducatif	Administrative	A	1	100
		Secrétaire Sociale	Adjoint administratif	Administrative	C	2	100
		Référent FSL	Rédacteur	Administrative	B	1	100

SOLIDARITE	PÔLE AUTONOMIE ET SANTE	Chef du pôle Autonomie et Santé	Attaché	Administrative	A	1	100
		Coordonnateur Santé CLS/AVS	Attaché	Administrative	A	1	100
		Chargé de promotion Sport, Santé CLS/AVS	Rédacteur	Administrative	B	1	100
		Chargé de promotion Jeunesse et Santé CLS/AVS	Rédacteur	Administrative	B	1	100
		Chargé de promotion Santé CLS/AVS	Rédacteur	Administrative	B	1	100
		Coordinateur Gériatrie	Rédacteur	Administrative	B	1	100
		Conseiller en gériatrie	Rédacteur	Administrative	B	1	100
		Référent administratif et animation santé	Adjoint administratif	Administrative	C	1	100
		Coordinateur Aide à domicile	Rédacteur	Administrative	B	1	100
		Responsable du secteur Aide à domicile	Adjoint administratif	Administrative	C	2	100
		Auxiliaire de vie	Agent social	Sociale	C	4	100
		Auxiliaire de vie	Agent social	Sociale	C	3	94.59
		Auxiliaire de vie	Agent social	Sociale	C	6	90
	Agent d'aide polyvalent	Adjoint technique	Technique	C	4	100	
	PÔLE LOISIRS ET ANIMATIONS	Chef du pôle Loisirs et Animation intergénérationnelle	Rédacteur	Administrative	B	1	100
		Référent Administratif et Animation	Adjoint administratif	Administrative	C	1	100
		Chef d'équipe d'animation de Proximité	Adjoint d'animation	Animation	C	1	100
		Animateur de proximité	Adjoint d'animation	Animation	C	3	100
		Professeur d'arts plastiques	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Culturelle	A	1	100

SOLIDARITE	POLE PETITE ENFANCE	Directeur Petite enfance	Attaché	Administrative	A	1	100
		Responsable Administratif et financier	Rédacteur	Administratif	B	1	100
		Secrétaire	Adjoint administratif	Administratif	C	3	100
		Psychologue	Psychologue	Médico-sociale	A	1	100
		Responsable Relais Petite enfance	Attaché	Administratif	A	1	100
		Référent LEAP et Atelier Tout Conte Fée	Educateur de jeunes enfants	Médico-sociale	A	1	100
		Référent Santé et Accueil inclusif	Puéricultrice	Médico-sociale	A	1	100
		Agent faisant fonction d'auxiliaire de puériculture non fixé	Adjoint technique	Technique	C	6	100
		Directrice de la Crèche collective	Infirmier en soins généraux	Médico-sociale	A	1	100
		Directeur adjoint de la Crèche collective	Educateur de jeunes enfants	Médico-sociale	A	1	100
		Educateur de jeunes enfants en Crèche collective	Educateur de jeunes enfants	Médico-sociale	A	2	100
		Auxiliaire de puériculture en Crèche collective	Auxiliaire de puériculture	Médico-sociale	B	7	100
		Agent faisant fonction d'auxiliaire de puériculture Crèche collective	Adjoint technique	Technique	C	8	100
		Agent de service Crèche collective	Adjoint technique	Technique	C	4	100
		Agent de service spécialisé Crèche collective	Adjoint technique	Technique	C	1	100
		Directrice Halte garderie Valéry Watteau	Educateur de jeunes enfants	Médico-sociale	A	1	100
		Auxiliaire de puériculture en Halte garderie Valéry Watteau	Auxiliaire de puériculture	Médico-sociale	B	2	100
		Agent faisant fonction d'auxiliaire de puériculture Halte garderie Valéry Watteau	Adjoint technique	Technique	C	1	100

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/04/2023

Application sur le E-Juridic.com

SOLIDARITE	POLE PETITE ENFANCE	Agent de service Halte garderie Valéry Watteau	Adjoint technique	Technique	C	1	100
		Directrice Halte garderie Vignes Blanches	Educateur de jeunes enfants	Médico-sociale	A	1	100
		Auxiliaire de puériculture en Halte garderie Vignes Blanches	Auxiliaire de puériculture	Médico-sociale	B	1	100
		Agent faisant fonction d'auxiliaire de puériculture Halte garderie Vignes Blanches	Adjoint technique	Technique	C	3	100
		Agent de service Halte garderie Vignes Blanches	Adjoint technique	Technique	C	1	100
		Directrice Halte garderie Sablons	Educateur de jeunes enfants	Médico-sociale	A	1	100
		Auxiliaire de puériculture en Halte garderie Sablons	Auxiliaire de puériculture	Médico-sociale	B	2	100
		Agent faisant fonction d'auxiliaire de puériculture Halte garderie Sablons	Adjoint technique	Technique	C	2	100
		Agent de service Halte garderie Sablons	Adjoint technique	Technique	C	2	100
		Directrice Halte garderie Flora Tristan	Educateur de jeunes enfants	Médico-sociale	A	1	100
		Auxiliaire de puériculture en Halte garderie Flora Tristan	Auxiliaire de puériculture	Médico-sociale	B	3	100
		Agent faisant fonction d'auxiliaire de puériculture Halte garderie Flora Tristan	Adjoint technique	Technique	C	2	100
		Agent de service Halte garderie Flora Tristan	Adjoint technique	Technique	C	2	100
		Directrice Halte garderie Rosiers	Educateur de jeunes enfants	Médico-sociale	A	1	100
		Auxiliaire de puériculture en Halte garderie Rosiers	Auxiliaire de puériculture	Médico-sociale	B	1	100
		Directrice Halte garderie Chantepie	Educateur de jeunes enfants	Médico-sociale	A	1	100
		Auxiliaire de puériculture en Halte garderie Chantepie	Auxiliaire de puériculture	Médico-sociale	B	1	100
		Agent faisant fonction d'auxiliaire de puériculture Halte garderie Chantepie	Adjoint technique	Technique	C	1	100

REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2023

Application ouverte à l'embauche

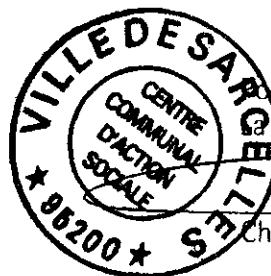
SOLIDARITE	POLE PETITE ENFANCE	Agent de service Halte garderie Chantepie	Adjoint technique	Technique	C	1	100
		Directrice Crèche familiale Pablo Réjas	Puéricultrice	Médico-sociale	A	1	100
		Educateur de jeunes enfants Pablo Réjas et Saint-Saëns	Educateur de jeunes enfants	Médico-sociale	A	1	100
		Directrice Crèche familiale Saint-Saëns	Puéricultrice	Médico-sociale	A	1	100
		Directrice Crèche familiale Flora Tristan	Puéricultrice	Médico-sociale	A	1	100
		Directrice Crèche familiale Chantepie	Puéricultrice	Médico-sociale	A	1	100
		Assistante maternelle	Hors cadre				40
TOTAL						183	

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-2, 3-3 - 1°, 3-3 - 2° et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et des articles L332-8 à L332-14, L332-23 à L332-26, L326-1, L352-4 et L352-5, L326-10 à L326-19, L343-1 à L343-3, L333-1 et L333-12 du code général de la fonction publique.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à pour prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la délibération.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Sarcelles, le 31 mars 2023



Pour le Président et par délégation,
Vice Présidente

Charlotte RABY